



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2001

Cinquante-cinquième session

Point 14 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.75)]

55/244. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport que l'Agence internationale de l'énergie atomique lui a soumis pour l'année 1999¹,

Prenant note de la déclaration du Directeur général de l'Agence²,

Sachant l'importance de l'action que mène l'Agence et réaffirmant sa confiance dans le rôle de celle-ci,

Considérant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence ainsi que l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957, à l'annexe de sa résolution 1145 (XII),

Prenant note des résolutions et décisions adoptées par la Conférence générale de l'Agence à sa quarante-quatrième session ordinaire³,

1. *Prend acte* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹;
2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa cinquante-cinquième session.

*96^e séance plénière
16 mars 2001*

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1999* (Autriche, juillet 2000) [GC(44)/4 et Corr.1]; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/55/284 et Corr.1).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Séances plénières*, 52^e séance (A/55/PV.52).

³ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, quarante-quatrième session ordinaire, 18-22 septembre 2000* [GC(44)/RES/DEC (2000)].